

## **Information du 25 janvier 2021**

Suite à un message du Ministère de la Santé, reçu le 23 janvier 2021, les mesures de protection pour l'EHPAD sont modifiées ou amplifiées face à la propagation de nouvelles variantes du SARS-COV-2.

*« De nouvelles variantes du SARS-COV-2, en provenance de divers pays étrangers, ont été détectées sur le territoire français. Certaines d'entre elles se caractérisent par une **transmissibilité plus importante**, et sont susceptibles de contribuer à une intensification de la circulation du virus sur le territoire.*

*Dans ce contexte, il convient de **renforcer les mesures de sécurité prévues au sein des établissements médico-sociaux hébergeant des personnes âgées afin de limiter la propagation de nouvelles variantes du SARS-COV-2.** Ces consignes évolueront en fonction de la situation épidémique et de l'évolution de la campagne de vaccination. »*

### **Mesures nouvelles :**

Les gestes barrières doivent être strictement appliqués, et certains doivent être renforcés : distanciation sans port du masque portée **à 2 mètres** ; port de masques à usage médical pour tous les professionnels, résidents et visiteurs ; une vigilance particulière est demandée sur les mesures d'hygiène ;

L'ensemble des mesures d'encadrement des visites diffusées le 20 novembre 2020 continuent de s'appliquer au sein des EMS n'ayant pas connu de cas de Covid dans les 10 derniers jours ou n'ayant pas détecté de formes variantes du SARS-COV-2 chez les résidents ou les professionnels ;

Les **visites** (visiteurs, bénévoles) sont **suspendues** dès lors qu'un cas de Covid est détecté dans les 10 derniers jours ;

Les visites des visiteurs extérieurs, des professionnels de santé et des bénévoles ayant séjourné à l'étranger dans les 14 jours, ou ayant eu un contact à risque avec une personne ayant séjourné à l'étranger dans les 14 jours, sont suspendues ;

Les professionnels en provenance de pays extérieurs à l'Union européenne doivent s'isoler pendant 7 jours une fois arrivés sur le territoire national et réaliser un test PCR à l'issue.

### **Encadrement strict des visites extérieures et des sorties**

#### **Suspension des visites en cas de survenue de nouveaux cas de COVID-19 depuis moins de 10 jours**

En cas de survenue de nouveaux cas de COVID-19 depuis moins de 10 jours parmi les résidents, les visites des proches sont suspendues, sur tout ou partie de l'établissement en fonction de la configuration architecturale de l'établissement.

**Les visites ne pourront reprendre que lorsqu'aucun nouveau cas de Covid-19 ne survient dans les 10 derniers jours au sein de l'EMS.** Des dérogations individuelles exceptionnelles peuvent être accordées à l'appréciation de la direction de l'établissement (notamment pour les résidents en fin **de vie ou présentant des troubles psycho-gériatriques**).

**Les visiteurs extérieurs sont fortement invités à procéder à un dépistage par test RT-PCR 72 heures avant la visite** ou, à défaut, à un dépistage par test antigénique en pharmacie ou en laboratoire dans la journée de la visite. Ils sont invités à remplir un auto-questionnaire à leur arrivée.

**Dans tous les établissements, les sorties dans les familles et pour des activités extérieures sont suspendues temporairement jusqu'à nouvel ordre.**